



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 Février, à dix-sept heures,  
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,  
dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn,  
sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021

**Présents :** Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ,  
Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sylvie PETEAU,  
Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE,  
Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE,  
Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN,  
Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL

**Excusés avec procuration :**

André KERAUTRET pour André POSTEC

Françoise DAUTREME pour Michel LE BRAS jusqu' à son arrivée (17h59)

**Secrétaire de séance :** Sylvie PETEAU

---

### ORDRE DU JOUR

*Ordre du jour :*

Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2021

➔ Affaires générales

- Approbation du règlement intérieur du SIVURIC (DCM202107)

➔ Affaires financières

- Approbation du compte de gestion 2020 de la commune (DCM202108)
- Vote du compte administratif 2020 de la commune et affectation des résultats (DCM202109)
- Vote des taux d'imposition 2021 (DCM202110)
- Subvention 2021 au CCAS (DCM202111)
- Budget 2021 : constitution de provisions (DCM202112)
- Vote du budget primitif 2021 de la commune (DCM202113)
- Plan de financement des travaux de remplacement des systèmes de chauffage (DCM202114)

➔ Ressources humaines

- Poste coordonnateur enfance-jeunesse (DCM202115)

➔ *Affaires diverses – informations*

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Mme Sylvie PETEAU est désignée comme secrétaire de séance.

M. LE BIHAN est absent et ne prend pas part au vote concernant le procès-verbal du 13 janvier 2021 et la délibération 202107.

Le PV du 13 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIVURIC (DCM202107)**

M. le Maire rappelle :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le SIVURIC en tant que syndicat intercommunal est tenu d'élaborer un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation en application de l'article L 5211-1 du CGCT.

Lors du comité syndical du 10 décembre 2020, le règlement intérieur du Sivuric joint en annexe a été adopté.

Le SIVURIC demande à ce que chaque conseil municipal des communes du Sivuric vote également ce règlement.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil syndical pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur du SIVURIC pour le mandat 2020/2026 annexé à la présente délibération,

Michel LE BRAS demande quel serait le coût pour la commune du Faou de son retrait du SIVURIC.

Séverine QUILLVERE indique que l'estimation est de l'ordre de 74 000€.

Marie-Hélène MEVEL souhaite savoir si Le FAOU a indiqué les motifs de son retrait.

Cédric HOELLARD, représentant de la commune auprès du Sivuric, indique que non.

Fabrice FERRE précise que le nouveau règlement intérieur soumis à approbation vise à intégrer les conditions, notamment financières, du retrait d'une commune.

Michel Le BRAS demande si une étude sur la qualité des prestations et la satisfaction des usagers a été réalisée.

Cédric HOELLARD indique que non à sa connaissance ; le rôle du SIVURIC est également d'enseigner aux enfants le goût et les saveurs et qu'en l'état ce n'est pas forcément le cas.

Gilles CALVEZ ajoute que les repas plaisent à certains et pas à d'autres. Le choix d'une liaison froide est plus compliqué à gérer.

Fabrice FERRE précise qu'il est difficile de faire l'unanimité sur la qualité, les goûts différant d'une personne à l'autre. Il rajoute que le SIVURIC a tout son sens pour les communes du Sud et qu'il existe une volonté permanente d'améliorer la qualité.

Marie-Hélène MEVEL souhaite savoir si dans le cas où une commune se retire, le coût est plus élevé pour les autres.

Fabrice FERRE répond que mathématiquement, oui. Les charges fixes varient peu et si les repas payés par les usagers sont moins nombreux, la subvention d'équilibre versée par les communes risque donc d'augmenter.

Arrivée de M. Yves LE BIHAN à 17h22.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020 (DCM202108)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 de la commune dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS (DCM202109)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Séverine QUILLEVERE, adjointe au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
 Considérant le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de la commune dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Résultats du budget commune – Année 2020</b>	
<b>Section d'exploitation</b>	<b>MONTANTS</b>
Recettes de l'exercice (A)	1 780 704.46 €
Dépenses de l'exercice (B)	1 396 767.59 €
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	383 936.87 €
Excédent d'exploitation reporté 2019 (C) (C/002)	412 265.22 €
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2020 (A-B+C)</b>	<b>796 202.09 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>MONTANTS</b>
Recettes de l'exercice (A)	588 899.85 €
Dépenses de l'exercice (B)	663 228.17 €
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	-74 328.32 €
Résultat reporté 2019 (C) (C/001)	-345 893.27 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2020 (A-B+C+D)</b>	<b>-420 221.59 €</b>

*Restes à réaliser 2020 :*

*En dépenses :* - 45 816 €  
*En recettes :* + 68 628 €

**AFFECTE** les résultats comme suit :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) pour un montant de 397 409.59€
- Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recettes) pour 398 792.50€
- Report du solde négatif en investissement (compte 001 dépenses) pour 420 221.59€

Aude LE BRENN présente de façon synthétique quelques éléments sur la clôture des comptes 2020 et l'endettement de la commune.

Yves LE BIHAN, au vu du taux d'intérêt de certains emprunts de la commune souhaite savoir si une renégociation a été tentée.

Fabrice FERRE répond que oui, sous le précédent mandat et que les éléments vont être recherchés. A défaut, les organismes prêteurs seront de nouveau démarchés.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (DCM202110)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Conformément à ce qui a été décidé en Commission des Finances, les taux d'imposition du foncier resteront stables en 2021. Par conséquent, le produit fiscal évolue en fonction des seules bases d'imposition.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2021 n'ont pas pour le moment été transmises par la Direction régionale des finances publiques.

La proposition de vote des taux se présente selon le tableau suivant :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Proposition Taux 2021</b>
Foncier bâti	24,28%	24,28%
Foncier non bâti	47,59%	47,59%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les taux de fiscalité directe pour 2021 conformément au tableau ci-dessus.

Michel LE BRAS indique avoir évoqué lors de la commission finances, la question de la taxation des locaux vacants.

Fabrice FERRE répond que la question a été posée à de la DGFIP. La commune est dans l'attente du nombre de logements considérés comme vacants sur la commune. En raison de la réforme de la taxe d'habitation, la décision d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne s'appliquerait qu'à compter de 2023.

Michel LE BRAS précise qu'il n'est pas pressé mais il souhaite que le point soit étudié car différentes communes ont instauré cette taxe comme Concarneau récemment.

Fabrice FERRE complète en indiquant que l'objectif recherché est de donner une impulsion aux propriétaires afin qu'ils rénovent ou mettent en vente leurs biens. Une décision de cette nature pourrait avoir un effet positif, incitatif ou aboutir à une impression d'augmentation de la fiscalité. Il existe peut-être aussi d'autres moyens pour atteindre cet objectif.

## **SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2021 (DCM202111)**

Il est proposé que le budget commune verse en 2021 une subvention de 3 000,00 € au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

## **BUDGET 2021 : CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS** **(DCM202112)**

Monsieur le maire rappelle :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas et dans des conditions précises.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

Les provisions ont un caractère provisoire : elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis à vis d'un tiers.
- En cas de Compte Epargne Temps, pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels.

L'article R 2321-2 du CGCT prévoit une délibération spécifique concernant la constitution et la reprise de provision.

Afin d'assurer le respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous représentant une vision du stock des provisions en cours :

<b>Nature de la provision</b>	<b>Domaine</b>	<b>Année de constitution</b>	<b>Montant de la provision</b>	<b>Montant des reprises prévues en 2021</b>	<b>solde</b>
Provision pour litiges	Travaux	2015	25 000	25 000	0
	Travaux	2016	5 000	5 000	0
	Urbanisme	2017	12 000	0	12 000
	Urbanisme	2018	20 000	0	20 000
	Urbanisme	2019	43 800	0	43 800
	Urbanisme	2020	28 325	0	28 325
	Urbanisme	2021	5 000	0	5 000

	<b>TOTAL</b>		139 125	30 000	<b>109 125</b>
Provisions pour CET	Ressources humaines	2019	2 000	2 000	0
	Ressources humaines	2020	1 675	0	1 675
	<b>TOTAL</b>		3 675	2 000	<b>1 675</b>
Risque d'irrecouvrabilité		2019	86	0	<b>86</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise de provisions à hauteur de 30 000€ au titre des provisions pour litiges et 2 000 € au titre du CET sur le budget 2021 de la commune

**APPROUVE** la constitution de 5 000€ au titre des litiges d'urbanisme

Arrivée de Françoise DAUTREME à 17h59.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 (DCM202113)**

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 présenté par Aude LE BRENN, conseillère déléguée aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatre abstentions (Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN et Françoise DAUTREME) et 15 voix pour,

**VOTE** le budget primitif 2021 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES (y compris RAR)	RECETTES
<b>OPERATIONS REELLES</b>	1 520 832,81	1 660 723,90	758 500,00	640 038,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	540 181,59	1 498,00	1 498,00	540 181,59
<b>Reprise des Résultats N-1</b>		398 792,50	420 221,59	
<b>TOTAL</b>	<b>2 061 014,40</b>	<b>2 061 014,40</b>	<b>1 180 219,59</b>	<b>1 180 219,59</b>

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

Aude LE BRENN présente quelques éléments synthétiques sur le budget 2021.

S'agissant des participations versées par la commune aux organismes intercommunaux, Sylvie PETEAU demande si l'augmentation de la participation au SIVURIC est la conséquence du retrait de la commune du FAOU.

Fabrice FERRE répond que non. le budget est un acte prévisionnel et le confinement du printemps 2020 ayant entraîné une moindre distribution de repas, une augmentation de la subvention d'équilibre est anticipée (sans certitude).

Michel LE BRAS explique l'abstention de son équipe sur le vote du budget 2021 par le manque d'ambition de ce budget. Il n'y pas de schéma à long terme, ce budget ne fait pas rêver.

Fabrice FERRE défend un budget ambitieux et raisonnable. Dans un contexte incertain, la prudence a été retenue et le rêve viendra peut-être un jour. A moins d'un an de mandat, les projets sont réfléchis et visent avant tout l'équilibre et le développement harmonieux de la commune.

Les travaux entrepris devraient aboutir à des améliorations sensibles de la commune.

## **REPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE (DCM202114)**

M. le Maire rappelle :

La commune de Logonna-Daoulas souhaite remplacer le chauffage actuel de l'église assuré depuis plusieurs décennies par une chaudière fioul associée à un ventilateur à air pulsé, par un système plus efficace et moins polluant. Les contraintes et difficultés sont nombreuses pour le chauffage des lieux de cultes (inertie du bâtiment, grand volume). L'église de Logonna-Daoulas est classée, ce qui impose d'intégrer des contraintes supplémentaires.

La nouvelle solution de chauffage se présente sous la forme de panneaux rayonnants électriques, suspendus en plafond.

La commune profite de ces travaux pour remplacer également l'éclairage de l'église, actuellement de type halogène par des luminaires à leds bien plus économes en énergie.

La commune bénéficie des conseils d'Energence pour l'analyse des projets et la réalisation des dossiers de subvention

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Michel LE BRAS), 1 abstention (Yves LE BIHAN) et 17 voix pour,

**DONNE** son accord pour le remplacement du système de chauffage de l'Eglise  
**ARRETE** les modalités de financement comme suit



<b>Coûts HT chauffage et éclairage EGLISE</b>		<b>Financement</b>	
Travaux chauffage dont démontage	10 300,00€	Etat (DSIL) : 40%	7 200€
Travaux éclairage	6 920,00€	Commune : 60%	10 800€
Imprévus	780,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>Total : 100%</b>	<b>18 000.00€</b>

**AUTORISE** M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget 2021 de la commune

Michel LE BRAS vote contre. Il explique que l'Eglise n'est pas un bâtiment conçu pour être chauffé, c'est donc une erreur d'y dépenser de l'énergie électrique. C'est un point de vue personnel sans lien avec la religion.

## **REPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE (DCM202115)**

M. le Maire rappelle :

La commune souhaite remplacer la pompe à chaleur de la mairie. En effet, le matériel installé est exposé plein ouest à 13 mètres de hauteur et présente des signes prématurés de vieillissement qui se traduisent par des réparations onéreuses de plus en plus fréquentes. La PAC est située sur le toit et donc balayée par des vents marins (air salin) qui accélèrent le vieillissement de ce type d'installation.

La commune a donc choisi de remplacer le système actuel et de le déplacer au niveau du sol, derrière le bâtiment, ceci afin que le matériel soit bien moins exposé aux intempéries.

La commune s'est appuyée sur un bureau d'études afin de dimensionner au mieux cette nouvelle installation et bénéficie également des conseils d'Energence pour l'analyse des projets et la réalisation des dossiers de subvention

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la réalisation de ce projet de remplacement du système de chauffage de la mairie

**ARRETE** les modalités de financement comme suit

Coûts HT chauffage MAIRIE		Financement	
Travaux pompe à chaleur	32 500.00 €	Etat (DSIL) : 40%	14 000€
Etudes	2 100.00€	Commune : 60 %	21 000€
Imprévus	400,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>Total : 100%</b>	<b>35 000.00€</b>

**AUTORISE** M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget 2021 de la commune

Sylvie PETEAU demande quelle est la durée de vie estimée de la nouvelle PAC car l'actuelle n'est pas vieille.

André POSTEC indique 15 ans et précise que l'actuelle connaît des pannes récurrentes et que son exposition aux vents accélère son vieillissement.

Gilles CALVEZ demande si la PAC est la seule solution envisagée. Ce n'est pas la technique la plus performante en dessous de 7°C.

## **SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : CREATION -SUPPRESSION POSTE (DCM202116)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la vacance du poste de coordonnateur enfance-jeunesse, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de coordonnateur à temps complet au service enfance-jeunesse.

La création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet relevant de la catégorie B, tous grades au service enfance-jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un DEJEPS ou une licence professionnelle d'animation.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite

totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'animateur territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois

**ADOpte** la proposition du Maire

**MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ENFANCE-JEUNESSE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Coordonnateur enfance- jeunesse	Animateur princ 2é cl	B	1	0	TC
Coordonnateur enfance- jeunesse	Animateur Animateur principal 2è cl Animateur principal 1è cl	B	0	1	TC

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Marie-Hélène MEVEL demande si le poste de coordonnateur est transformé en poste de titulaire et s'il y a un impact budgétaire.

Fabrice FERRE répond que non, cela reste un poste de titulaire mais ouvert aux contractuels. Les prévisions budgétaires tiennent compte du grade le plus élevé.

Yves LE BIHAN demande quel est le lien avec Log'Ado.

Séverine QUILLEVERE précise que les structures (associative pour Log'Ado), les financements et le périmètre d'activité sont différents. Le coordonnateur intervient sur tout le pays de Daoulas et de la petite enfance à la jeunesse.

Pour Marie-Hélène MEVEL, le fait que le poste soit basé à Logonna-Daoulas est positif car cela crée un pôle enfance-jeunesse.

Questions diverses :

Marie Hélène MEVEL demande où en est le projet de restaurant dans l'ancienne boulangerie. Fabrice FERRE indique que le candidat est toujours motivé même le secteur d'activité n'est pas aujourd'hui dans une période facile ; il prépare son dossier de financement et ses dossiers de travaux ; il espère ouvrir dès que la crise sanitaire le permettra s'il obtient son prêt.

Pour information, le 1<sup>er</sup> médecin s'installe à compter du 1<sup>er</sup> mars à la Mairie.

Françoise DAUTREME demande si la commune peut faire un recensement des personnes âgées qui ont des difficultés à trouver un rendez-vous pour la vaccination.

Fabrice FERRE indique que les personnes qui ont des difficultés et qui en ont fait la demande auprès de la Mairie ont été accompagnées par Mme LE MOIGNE qui a réussi à obtenir une dizaine de rendez-vous ; Toutefois, la mairie ne dispose pas de passe droits et le dispositif d'aide actuelle repose uniquement sur les épaules de Josiane LE MOIGNE, conseillère déléguée à l'action sociale.

La séance est levée à 18h10.

Le Maire  
Fabrice FERRE

Le Secrétaire de séance  
Sylvie PETEAU

Séverine QUILLEVERE	Gilles CALVEZ	Margaux LEFEUVRE	André POSTEC	Yves GUIGNOT
	Franck DEHARBE	Aude BRENN LE	Nadège GUILLIER	Josiane LE MOIGNE
Michel BRAS LE	André KERAUTRET  Excusé	Sophie DENIS	Julia LONGAVESNE	Cédric HOELLARD
Marie-Hélène MEVEL	Yves BIHAN LE	Françoise DAUTREME		

